

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2053

présenté par  
Mme de La Raudière et M. Jacob

-----  
à l'amendement n° 334 de la commission des affaires économiques  
-----

**à l'ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette acquisition sera faite dans le but de lutter contre l'artificialisation des sols. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de préciser les objectifs de l'État par rapport à son choix des zones à acquérir.